

COMMUNE DE MONTLAUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 14
- qui ont pris part à la délibération : 10

Séance du 15 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois

Et le quinze décembre à 20 heures 30

Date de la convocation : 06/12/2023

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : Yves CASTAN, Fabien COVINHES, Marie-Claude DECUP-CAUMES, Marie DELMAS, Vivien GUIRAUD, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Karine VALAT,

Absents excusés : Myriam ALINAT, Laurent BERNAT, Alain RASCOL, Marie-Lou WALIGORSKI

Nathalie RICARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal

N° 41-2023

Objet : Acquisition de parcelles Le Py- délibération complémentaire à la délibération n° 32-2023

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé par délibération n° 32-2023 du 17 octobre 2023 l'acquisition des parcelles H N° 133 et H N° 136 situées au Py.

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal doit lui donner pouvoir pour qu'il soit autorisé à signer l'acte authentique à venir dont la rédaction a été confiée à SELARL Gauci Guillaume et Imbert-Gauci Estelle, notaires à Belmont/Rance (12).

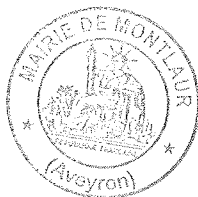
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'acte authentique ainsi que toutes les pièces se rapportant à l'acquisition des parcelles H N° 133 et H N° 136 au Py.
- **DIT** que la délibération n°32-2023 du 17/10/2023 est ainsi complétée et ses autres clauses demeurent inchangées

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme

Le Maire, Patrick RIVEMALE

La secrétaire de séance, Nathalie RICARD,



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
Au représentant de l'Etat le 20/12/2023
Et de la publication le 20/12/2023
Le Maire, Patrick RIVEMALE